

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 992-18**

Avis est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière / directrice générale que le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 11 février 2019, le Règlement n° 992-18 amendant le règlement de zonage n°377, afin d'ajouter la zone R3-114, incluant sa grille, et modifiant le plan du règlement de P.I.I.A. n°836-12.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 février 2019 en vertu du certificat de conformité # 2019-131 émis par la directrice générale / secrétaire-trésorière de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière /directrice générale au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 6 mars 2019.


France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière